

ARRÊTÉ N° 24 – SC/2025

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATEGORIE B) – SESSION 2026

Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2010-1361 du 9 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret N° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'OUVERTURE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales organise, sous le titre de l'année 2025 pour les Centres de gestion de la région Occitanie, le concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-000000000-24-SC-2025-000000000
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 197 postes répartis comme suit :

SPÉCIALITÉS	POSTES OUVERTS			
	Externe	Interne	Troisième Concours	TOTAL
Réseaux, voirie et infrastructures	49	29	19	97
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	35	20	13	68
Aménagement urbain et développement durable	17	09	06	32
Total	101	58	38	197

Article 2 : OBTENTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

1^{ère} étape : LA PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne, ou de retrait des dossiers d'inscription, est fixée **du mardi 30 septembre au mercredi 05 novembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

Pendant cette période de retrait des dossiers, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- Soit directement sur le site du CDG 66 www.cdg66.fr

Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Les candidats n'ayant pas accès à internet, peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 – 66 020 PERPIGNAN Cédex :

- En le retirant sur place **du mardi 30 septembre au mercredi 05 novembre 2025, pendant les horaires d'ouverture du centre de gestion consultables sur son site internet (www.cdg66.fr), et au plus tard avant 17h le 05 novembre 2025**, délai de rigueur,
- A titre exceptionnel, la demande de retrait de dossier pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet peut être faite par voie postale **du mardi 30 septembre au mercredi 05 novembre 2025, dernier délai, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi** (joindre une enveloppe grand format libellée à leur nom et adresse et affranchie pour un envoi de 100g).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais fixés sera rejetée.

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

2^{ème} étape : LE DÉPÔT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 30 septembre au jeudi 13 novembre 2025 minuit, date de clôture de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250904-24SC2025-AR
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN avant jeudi 13 novembre 2025, 17h, délai de rigueur ;
- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex jusqu'au jeudi 13 novembre 2025, inclus, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Article 3 : AMÉNAGEMENT(S) D'ÉPREUVE(S)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires).

Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

N.B : Ces aménagements doivent avoir pour seul objectif de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 – Melle Stickel).

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 26 février 2026, délai de rigueur.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.

Article 4 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves de ce concours se dérouleront à PERPIGNAN et ses environs, aux dates suivantes :

- Épreuves d'admissibilité : le jeudi 09 avril 2026,
- Épreuve d'admission : courant novembre 2026 (date prévisionnelle).

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250904-24SC2025-AR
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Article 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

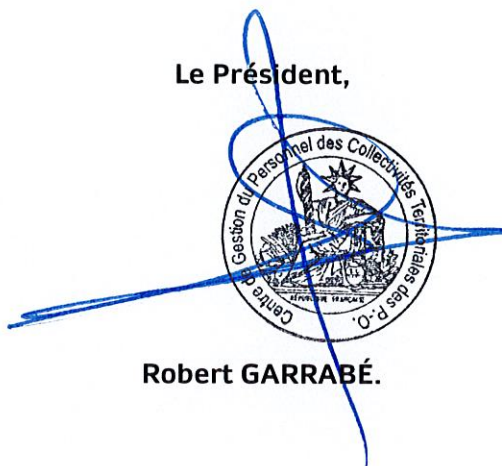
Le Directeur du CDG 66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publié par voie électronique sur le site www.cdg66.fr.

Article 7 : VOIE DE RECOURS

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 04 SEP. 2025

Le Président,



Robert GARRABÉ.